



Forêt et Scierie Côte-Nord  
CP 2250  
Baie-Comeau G5C 2S8 Canada  
T. 418-589-9229 [resolu.com](http://resolu.com)

Baie-Comeau le 13 janvier 2012

*Par courriel*

M. Francois Lafond  
Président de la commission d'enquête et d'audience publique  
Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires sur la Côte-Nord  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 210  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Avis sur l'attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires  
sur la Côte-Nord**

Monsieur le Président,

Nous sommes favorables à l'attribution d'un statut permanent de protection aux huit territoires soumis sur la Côte-Nord mais nous avons une réserve à vous signifier pour la proposition d'agrandissement de 190 km<sup>2</sup> du projet de la vallée de la rivière Godbout.

Nous avons été fort surpris de constater dans la documentation disponible lors de l'audience que le projet d'agrandissement de 190km<sup>2</sup> soit identifié comme accepté.

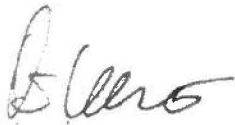
Nous comprenons que cette proposition d'agrandissement fasse l'objet d'un avis favorable de la part du MRNF, toutefois nous sommes fort perplexes relativement à son acceptabilité auprès des intervenants du milieu.

Après discussions avec d'autres utilisateurs directement concernés nous sommes arrivés à la conclusion d'une entente de principe avec eux se résumant à vous demander de reporter l'acceptation d'un agrandissement du projet. Vous trouverez ci-joint le détail de la dite entente de principe dûment signée par les parties avec lesquelles nous avons discuté.

Soyez assuré que notre requête est en appuie à la complétion d'un réseau d'aire protégée assurant la meilleure représentativité possible de la biodiversité de ce territoire. Nous visons par cette démarche à donner à la région un projet plus structurant que celui reposant, entre autre, sur l'ajout proposé.

Nous sommes aussi convaincu, qu'au terme de la démarche que nous proposons, que la finalité en superficie de l'aire protégée de la vallée de la rivière Godbout sera d'au moins de la même ampleur que l'actuel projet qui vous est soumis voir même plus grand.

Recevez Monsieur le Président l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Denis Villeneuve  
Directeur foresterie  
Forêt Côte-Nord

p.j : Entente de principe

## Entente de principe

Parties impliquées :

**Pourvoirie du Lac Cypès**, représentée par M. Charles Pinard, président

Et

**Pourvoirie du Lac Dionne**, représentée par M. Christian Priser, président

Et

**Produits forestiers Résolu Forêt Côte-Nord**, représentée par M. Denis Villeneuve  
directeur foresterie

### Objet général de l'entente

Les parties conviennent d'une approche concertée dans le cadre de la consultation publique du BAPE portant sur 8 projets de réserves de biodiversité sur la Côte-Nord.

Les projets présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visent la création de huit réserves de biodiversité dans la région administrative de la Côte-Nord, soit celle du lac Plétipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, Paul-Provencher, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout et de la Matamec.

Les parties sont particulièrement intéressées par le projet de la vallée de la rivière Godbout.

### Objet détaillé de l'entente

Considérant que :

- Le MDDEP présente un agrandissement de 190 km<sup>2</sup> au projet initialement prévu de 148 km<sup>2</sup> pour le projet de la rivière Godbout.
- Le projet initial de 148 km<sup>2</sup> avait déjà fait l'objet d'un travail ardu de délimitation entre les différents ministères impliqués et les industriels forestiers de la région. Les gestionnaires des territoires fauniques concernés, soient les pourvoiries du lac Dionne et du lac Cypès ainsi que la zec des rivières

Godbout et Mistassini, n'ont toutefois pas été impliqués dans ce travail de délimitation..

- L'agrandissement proposé de 190 km<sup>2</sup> a fait l'objet de discussions lors de deux ateliers de travail en 2010.
- Lors de ses ateliers les industriels forestiers ont exprimés clairement leur opposition face à cet ajout sans autre discussion afin d'arriver à un accord.
- Lors de ces ateliers, la pourvoirie du lac Cyprès a participé par le biais de questions écrites mais n'a pas exprimé sa position par rapport aux agrandissements à cette étape.
- Les industriels forestiers adhèrent à l'orientation gouvernementale de 12% d'aires protégées
- Les industriels forestiers sont activement engagés dans une démarche de certification forestière selon la norme FSC
- L'analyse de carence faite dans le cadre de cette démarche de certification identifie clairement une carence d'éléments persistants dans les ensembles physiographiques touchés par la zone du projet de la vallée de la rivière Godbout
- Des investissements importants ont été faits sur le réseau routier permettant un accès par le sud pour la récolte forestière dans une partie de l'agrandissement proposé, Ces investissements ont été fait en 2011 pour avoir accès à une zone de récolte autorisée au PGAF 2008-2013 mais suspendu sans autre avis à cause du projet d'agrandissement,
- Les pourvoiries du Lac Cyprès et du Lac Dionne ont des préoccupations au niveau du développement futur de leurs activités et du réseau routier qu'il y ait aire protégée ou non.
- Des discussions ont cours entre les industriels forestiers et la pourvoirie du Lac Cyprès pour l'harmonisation des usages sur le territoire de la pourvoirie et dans ses environs
- Les parties sont d'accord pour reconnaître qu'il y a lieu de revoir les limites de l'agrandissement proposé et que cela pourrait permettre la mise en place d'un projet plus structurant

Les parties conviennent :

- De signifier clairement au BAPE , dans le cadre de sa consultation publique , qu'elles demandent la suspension de l'ajout de 190 km<sup>2</sup> le temps qu'un processus consensuel puisse définir une configuration d'agrandissement plus acceptable sur le plan socio-économique.
- Qu'un processus consensuel est celui qui signifie un accord général des parties sur une portion importante des éléments en jeu, grâce à un processus qui cherche à considérer les opinions de toutes les parties présentes et qui **tente de rapprocher les éventuelles positions divergentes.**
- Qu'il y a des positions divergentes qui ont été exprimées lors des ateliers de travail et qu'aucune tentative de rapprochement n'a été faite.
- De déposer au MDDEP au terme de la démarche une proposition d'agrandissement du projet de 148 km<sup>2</sup> de la vallée de la rivière Godbout
- Que la fin de juin 2012 est une limite acceptable pour atteindre ce consensus dans un esprit de rapprochement des positions divergentes

De s'engager activement et ouvertement dans une démarche visant ce consensus.

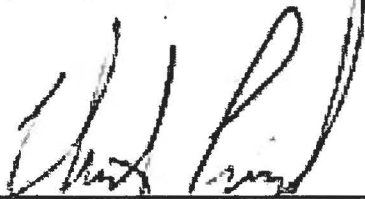




**Fin de l'entente**

L'entente prendra fin le 29 juin 2012 à moins d'avis contraire après entente entre les parties.

**Signature des parties**



12 janvier 2012

---

Charles Pinard  
Président  
Pourvoirie du Lac Cyprès

Date

---

Christian Priser  
Président  
Pourvoirie du Lac Dionne

Date



9 janvier 2012

---

Denis Villeneuve  
Date  
Directeur foresterie  
Produits forestiers Résolu Forêt Côte-Nord